

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Maire de LA QUEUE LEZ YVELINES,
Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
Vu les articles R 123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
Vu la délibération n°2026/07 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°16-2026 du 16/04/2026.

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Nom, prénoms	Catégorie d'associations représentées
Mme Carmen CUTAYAR	Associations – Age et Partage
Mme Monique RAFFAULT	Associations familiales – Famille Plus
Mme Valérie DUPUIS	Associations de personnes handicapées – Croix Rouge
Mme Félicité DIEPDALLE	Associations - Secours Catholique
M. Dominique MASSE	Associations - Planète Cœur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Queue-lez-Yvelines, le 6 mai 2026

Le Maire,
Gérard PATIN



REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com